

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°43-2024-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2024

Sommaire

43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des	
Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction	
43-2024-01-02-00001 - subdélégation de signature Carole Souvignet et	
Isabelle Brun (10 pages)	Page 3
43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination	
43-2024-01-02-00002 - Arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2024-01	
du 2 janvier 2024 désignant Monsieur Fabrice BONICEL, sous-préfet	
d'Yssingeaux pour assurer la suppléance du préfet (1 page)	Page 14

43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire

43-2024-01-02-00001

subdélégation de signature Carole Souvignet et Isabelle Brun



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités e de la protection des populations

Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION DDETSPP 2024-001 EN DATE DU 02/01/2024

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME CAROLE SOUVIGNET, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE PAR INTÉRIM À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et décret d'application n° 97-1206 du 19 décembre 1997 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP;
- VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

1

- VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 13 octobre 2021, portant nomination de Carole SOUVIGNET, directrice départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 15 novembre 2021;
- VU l'arrêté du SG/COORDINATION 2023-85, portant nomination de Carole SOUVIGNET, directrice départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim à compter du 1^{er} décembre 2023;
- VU l'arrêté SG/COORDINATION n° 2021-85 du 1^{er} décembre 2023 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 1er décembre 2023 ;
- VU l'arrêté SG/COORDINATION 2023-86 en date du 1^{er} décembre 2023, portant délégation de signature à Madame Carole SOUVIGNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim;

DÉCIDE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée par Madame Carole Souvignet, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim, à l'effet de signer les décisions et documents mentionnés à l'article 1 de l'arrêté portant délégation de signature à Madame Carole Souvignet, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim, à :

Isabelle Brun, directrice adjointe

pour:

- Les actes et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DDETSPP de Haute-Loire ;
- Les décisions relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçants leurs fonctions à la DDETSPP de Haute-Loire ;

ARTICLE 2:

Délégation de signature est donnée par Madame Carole SOUVIGNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim, à l'effet de signer les décisions et documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après, à :

2

- Rachida TAYBI pour les domaines : A, B, C, D, E, F, G, H, I, J5, S2

- Violaine CHARVET pour les domaines : J (à l'exception de J5), K, L, Q

- Aurélie NERY pour les domaines : P

- Frédéric GAILLARD pour les domaines : M, N, O, S1

- Richard DELABRE pour les domaines : U et V

- Cécile PATHIAUX pour les domaines : U et V (à l'exception de V3)
- Norbert de ANDRADE et Virginie EBELY pour les domaines : T

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachida TAYBI, la délégation de signature sera exercée par :

- Carole JOUVE pour le domaine A,B et S2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Violaine CHARVET, la délégation de signature sera exercée par :

- Nadine KAUP pour le domaine J (à l'exception de J5), K, L, Q

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric GAILLARD, la délégation de signature sera exercée par :

- Carole EYMARD pour les domaines : M, N, O, S1
- Catherine CIVEYRAC pour les domaines O

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard DELABRE, la délégation de signature sera exercée par :

- Julie KARCHE pour les domaines U et V, à l'exception des domaines de U15 à U20, et V3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile PATHIAUX, la délégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- Sylviane VANDAELE
- Michael BARRY

COTE	Domaine délégué	Référence juridique CODE DU TRAVAIL OU AUTI CODE			
A - RÉMUNÉRATION					
A- 1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3			
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6 et L.7422-11			
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art, L.3141-25			
A-4	Décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié.	Art. D.1232-7 et D.1232-8			
A-5	Décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art.L1232-11			
B – REF	POS HEBDOMADAIRE				
B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23			
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou d'une zone géographique déterminée	Art. L.3132-29			
C – HÉ	BERGEMENT DU PERSONNEL				

3

C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973		
D – NÉ	GOCIATION COLLECTIVE			
D-1	Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés retenue par l'accord collectif	Art. L.2242-21		
D-2	Engagement d'une procédure de médiation et désignation d'un médiateur	Art. L.2523-1 à 3, R.2522-14 et R.2523-9		
D-3	engagement des procédures de conciliation	Art. L. 2522-1		
E – AG	ENCES DE MANNEQUINS			
-1	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information sur les conflits d'intérêts	Art. L.7123-15 et R.7123-17-1		
- EM	PLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 AN	IS		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux vidéo)	Art 7124-1 et 3		
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L.7124-5 et R.7124-8 et s.		
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9 Art. R.7124-34		
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 à R.4153-12		
G – AP	PRENTISSAGE ET ALTERNANCE			
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 Art. L.6225-1 à L.6225-7 Art. R.6223-16 Art. R.6225-4 à R. 6225-8		
H – PL	ACEMENT PRIVÉ			
H-1	Contrôle de l'activité de placement réalisé par les organismes privés	Art. L.5323-1 et R.5324-1		
– PRÉ	VENTION DES RISQUES LIÉS À CERTAINES ACTIVI	TÉS OU OPÉRATIONS		
1-1	Comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives : - à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail, - à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit	R.4524-1 et R 4524-9		
J - EMP	PLOI			
j-1	Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle. Homologation de l'accord collectif ou du document unilatéral, décisions d'autorisation et de retrait en	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-19 loi n°2020-734 du 17 juin 2020 et		

	matière d'activité partielle longue durée	décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020	
J-2	Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives). Convention de formation et d'adaptation professionnelle. Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5123-1 à L.5123-9 et L. 5124-1 et R.5121-14 et s. Art. R.5112-11 Art. R.5123-3 à R 5123-41 Art R.5111-1 et R.5111-2	
J-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art.L.5121-3 Art. D.5121-6 à D. 5121-13	
J-4	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.19 quinquiès de la loi n° 47-177 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif	
J-5	Agrément des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)	Décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles	
J-6	Dispositifs locaux d'accompagnement	Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement	
J-7	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats de travail aidés Aux parcours contractualisés d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) Aux adultes relais	Art. L.5134-19-1 à L.5134-21 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-111 à 113 Art. L.5131-4 Art. L.5134-100 et L.5134-101	
J-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 à 9	
J-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-23 à D.6325-28	
J-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Art. L.5132-2 à L.5132-17 Art. R.5132-1 à R.5132-47	
J-1 1	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat aidé (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur	Art. R.5134-45 et s.	
J-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)	Art. L 3332-17-1 Art. R.3332-21-3	
J-13	Les décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la garantie jeunes	Art. R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131- 25	

	•			
J-14	Contrôle de la condition d'aptitude au travail des demandeurs d'emploi	Art. R. 5426-1		
J-15	Notification et décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation Signature de la convention de revitalisation et contrôle et évaluation de son exécution	Art. L.1233-84 à L.1233-89		
K – FO	RMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION			
K-1	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation.	Art. R.6341-45 à R.6341-48		
K-2	Liquidation de la fraction des rémunérations et des cotisations de sécurité sociale remboursables aux employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs suivant un stage agréé par l'État	Art. L.6341-2 et R.6341-44		
K-3	Recevabilité VAE	L. 6412-2 et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles		
L – TRA	AVAILLEURS HANDICAPÉS			
L-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 et s.		
L-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 et s. Art. R.5213-33 à R.5213-69		
L-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°2009-15 du 26/05/2009		
L-4	Sanction administrative relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Art. L.5212-2 et -6 et R.5212-31		
N° DE	Domaine Délégué	CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES OU AUTRE CODE		
M – AC	TION SOCIALE	·		
M-1	Exercice de la tutelle des pupilles de l'état	Art. L223-3, L 224-1, L 224-4, L 224-8, L 224-9, L 225-1 à L 225-7, L 225-18, R 224-7 et R 224-8		
M-2	Aide sociale de l'état, admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'État, admission en CHRS	Art. L111-3-1 et L345-1, L 121-7 à L121-10, L 131-2 à L 134-1, L 132-8 à 132-10		
M-3	Agrément, financement et contrôle des personnes physiques exerçant les mesures de protection des majeurs	Art. 472.1 à L472-4 et R472-1 à R472-10		
M-4	Allocation simple aux personnes âgées et à l'allocation différentielle aux adultes handicapés	Art. L 231-1 et L 241-2		
M-5	Délivrance des cartes mobilité inclusion – personnes morales	Art. L 241-3 et R 241-21		
M-6	Admission des demandeurs d'asile en CADA	Art. L 348-3, L 348- 4 et R 348-1		
M-7	Agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris	Art. L 264-6		
N – ÉT/	ABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX			
N-1	Instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et	Code de l'action sociale et des familles Art L313-1 à L313-9		

	médico-sociaux,			
N-2	Autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux	Code de l'action sociale et des familles Art.R. 314-90		
N-3	Correspondances et procès-verbaux établis relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité	Code de l'action sociale et des familles Art. L313-6 Art. D 313-13 D 313-14		
N-4	Contrôle des séjours « Vacances adaptées organisées »	Code du tourisme Art. L412-2 et R412-8 à R412-17		
N-5	Instruction de la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux mentionnés au 8° et au 13° du I de l'article L 312-1 du CASF (rapports budgétaires des comptes administratifs, courriers et procédure contradictoire des budgets prévisionnels et décisions modificatives, plans pluriannuels, décisions d'autorisation budgétaire	Code de l'action sociale et des familles Art R314-13 à R 314-28		
N-6	Les actes prévus au code de l'action sociale et de la famille en matière d'inspection, contrôle et évaluation	Art. L 331-3, R 314-56 à 62 Art. L 1421-1 et L 1421-3 code de la santé publique		
N° DE COTE	Domaine délégué	Référence juridique CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION OU AUTRE CODE		
0 - LC	GEMENT ET PRÉVENTION DES EXPULSIONS			
O-1	Les actes et décisions prévus et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne	Code de la construction et de l'habitation (partie législative)		
O-2	La gestion courante de la réservation des logements par le représentant de l'État dans le département au profit des personnes prioritaires	Art. L 441 à L 441-2		
O-3	La gestion courante de la garantie du droit au logement opposable et de la commission de médiation	Art. L 441-2-3 à L 441-2-3-2		
0-4	La gestion courante des expulsions locatives et de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, l'instruction des dossiers d'expulsion locative à l'exception de la décision d'accorder le recours à la force publique			
O-5	La gestion courante de la commission départementale de conciliation de la Haute-Loire	Loi nº 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et Décret nº2001-653 du 19 juillet 2001 modifié		
O-6	Les actes relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées	Code de la construction et de l'habitation, art. L 301-3 et L 364-1 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, Loi n°90-499 du 31 mai 1990, art 2, 3 et 4 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, Décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007		
O-7	Allocation logement temporaire : conventionnement des organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées	Code de la sécurité sociale Art R851-1 et 2		
P – DR	OIT DES FEMMES ET ÉGALITÉ			
P-1	Tous les documents et correspondances liés à l'activité	Loi n°2014-873 du 4 août 2014		

	de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation	pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes	
Q – PR	ÉVENTION CONTRE LES ADDICTIONS ET LUTTE C	ONTRE LES DISCRIMINATIONS	
Q-1	Courriers et décisions relatifs aux dossiers relevant de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)	Décret n°2014-322 du 11 mars 201 relatif à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	
Q-2	Courriers et décisions dans le cadre des actions de la délégation interministérielle DILCRAH	Décret n° 2003-1164 du 8 décembre 2003 portant création du comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme	
R – CO	MITÉ MÉDICAL ET COMMISSION DE RÉFORME	2	
R-1	Les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'État et des établissements hospitaliers	Décret n°86-442 du 14 mars 1986	
S - MÉI	DAILLES		
S-1	Médailles de la famille : instruction et diplômes	CASF articles D215-7 à D 215-13 et arrêté du 24/06/2015	
S-2	Médailles du travail : instruction	Décret 84-591 du 4 juillet 84	
N° DE	Domaine délégué	Référence juridique CODE DE LA CONSOMMATION OU AUTRE CODE	
T-CO	NSOMMATION CONCURRENCE ET RÉPRESSION DE	S FRAUDES	
T-1	Les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services et à la conformité et sécurité des produits et services	Art. L.521-5 à L.521-16, L.521-20 à L.521-24 Art. R 522-8 et R 522-9	
T-2	Le prononcé des sanctions administratives	Art. L.531-6 , Art. 522-7 à R.522-9	
T-3	Déclarations des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets	Art. 15 et 16 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013	
T-4	Les actes et décisions relevant de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux	Art. L.145-35 du code de commerce et textes d'application	
T-5	Agrément des associations locales de consommateurs	Art. L621-1, L811-1, R811-1 et R811-2 du code de la consommation	
N° DE	Domaine délégué	Référence juridique CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME OU AUTRE CODE	
U – ALI	MENTATION, SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE	2	
Dispos	itions communes		
U-1	Les responsabilités de l'Etat dans la surveillance, la prévention, la lutte contre les dangers sanitaires à l'exception de la réquisition	Art. L. 201-3 à L.201-5)	
U-2	Les responsabilités des personnes autres que l'Etat dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires	Art. L. 201-7, L. 201-9,L. 201-10, L.201-13	

U-4	La libre prestation de services	Art. L 204-1,		
U-5	La transaction pénale	Art. L. 205-10		
U-6	Les mesures en cas de constatation d'un manquement	Art. L. 206-2		
La gard	de et la circulation des animaux et des produits anin	naux		
U-7	La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité	Art. (L. 211-2 et L. 211-6),		
U-8	Les animaux dangereux et errants	Art. L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14 à L. 211-14-2, L. 211-17)		
U-9	L'identification et les déplacements des animaux	Art. L.212-6 à L.212-14		
U-10	La protection des animaux	Art. L. 214-1 à L. 214-9, L. 214-12, L. 214-14 à L. 214-18, L. 214-23)		
Mesure	s de prévention, surveillance et lutte contre les dangers 2	coosanitaires		
U-11	Dispositions générales	Art. L. 221-1 à L. 221-3)		
U-12	Le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale	Art. L. 222-1		
U-13	La police sanitaire	Art. L. 223-1 à L 223-18		
U-14	Les sous-produits animaux	Art. L. 226-1 à L. 226-9		
Qualité	nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments			
U-15	Dispositions générales relatives au contrôle sanitaire	Art. L. 231-1, L. 231-3, L. 231-4, L. 231-4-1, L. 231-5, L. 231-6		
U-16	Dispositions relatives aux produits	Art. L. 232-1 et L. 232-2)		
U-17	Dispositions relatives aux établissements	Art. L. 233-1 à L. 233-3		
U-18	Dispositions relatives aux élevages	Art. L. 234-1 à L. 234-4		
U-19	Dispositions relatives à l'alimentation animale	Art. L. 235-1 et L. 235-2		
U-20	Les importations, échanges intracommunautaires et exportations	Art. L. 236-1 à L. 236-6 et L 236-8 à L. 236-11		
L'exerci	ce de la médecine et de la chirurgie des animaux			
U-21	L'exercice de la profession	Art. L. 241-1 à L. 241-16		
U-22	L''ordre des vétérinaires	Art. L. 242-4 et L. 242-9		
U-23	Dispositions relatives à l'exercice illégal de la médecine et de la chirurgie des animaux	Art. L. 243-2 et L. 243-3		
U-24	Les actes et décisions relatifs à la redevance sanitaire d'abattage.	Code général des impôts et le code rural et de la pêche maritime Art. 111 quater J de l'annexe III Art. D.233-14 à D.233-18)		
U-25	Les actes et décisions en ce qui concerne le médicament vétérinaire	Code de la santé publique Art. L. 5141-11, L. 5143-4 et L. 5143-5)		
N° DE	Domaine délégué	Référence juridique CODE DE L'ENVIRONNEMENT		
V - ENV	IRONNEMENT			
Protect	ion de la faune sauvage			
V-1	Activités soumises à autorisation	Art. L412-1 à L412-2		
V-2	Établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques : délivrance des certificats de capacité, des autorisations d'ouverture d'établissements et des autorisations de détention	Art. L.412-1, L413-1 à L413-5 et R.413-1 à R.413-51 Arrêtés ministériels du 10 août 2004 et 2 juillet 2009		

Installations classées pour la protection de l'environnement				
V-3	Instruction administrative et contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, enregistrement, autorisation selon la répartition départementale (exploitations agricoles, abattoir)	notam les art titre législat	ment le t	livre V (parties glementaire) et les

ARTICLE 3:

Délégation de signature est donnée par Madame Carole SOUVIGNET directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim; à l'effet de signer, (dans le cadre de l'organisation hiérarchique définie au sein de la DDETSPP) les congés, autorisations d'absence, ordre de mission et de déplacement des personnels placés sous leur autorité:

- Norbert de ANDRADE
- Michaël BARRY
- Violaine CHARVET
- Richard DELABRE
- Virginie EBELY
- Carole EYMARD
- Frédéric GAILLARD

- Carole JOUVE
- Nadine KAUP
- Julie KARCHE
- Aurélie NERY
- Cécile PATHIAUX
- Rachida TAYBI
- Sylviane VANDAELE

ARTICLE 4:

La présente décision annule et remplace la décision DDETSPP 2023-182 en date du 4 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Madame Carole SOUVIGNET directrices départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim; à certains de leurs collaborateurs.

ARTICLE 5:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim; sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Carole SOUVIGNET, directrice départementale par intérim

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-01-02-00002

Arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2024-01 du 2 janvier 2024 désignant Monsieur Fabrice BONICEL, sous-préfet d'Yssingeaux pour assurer la suppléance du préfet



Secrétariat Général Coordination Interministérielle

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°SG/COORDINATION 2024-01 DU 2 JANVIER 2024 DÉSIGNANT MONSIEUR FABRICE BONICEL, SOUS-PREFET D'YSSINGEAUX POUR ASSURER LA SUPPLÉANCE DU PRÉFET

Le préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Fabrice BONICEL en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux;
- VU le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de Madame Cheffi BRENNER ADANLETE, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire;
- VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU l'arrêté N° SG/COORDINATION 2023-81 du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire, pour assurer l'intérim du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire;
- VU l'arrêté N° SG/COORDINATION 2023-82 du 10 novembre 2023 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire ;

CONSIDERANT l'absence simultanée du préfet et de la secrétaire générale par intérim de la préfecture ;

SUR proposition de la secrétaire générale par intérim de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er: Monsieur Fabrice BONICEL, en sa qualité de sous-préfet d'Yssingeaux, est chargé d'assurer la suppléance du poste de préfet de la Haute-Loire:

du mercredi 03 janvier 2024 à partir de 14 heures jusqu'au lundi 08 janvier 2024 à 8 heures

Article 2: La secrétaire générale par intérim et le sous-préfet d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Yvan CORDIER